



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 avril à 19h00

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 21 MARS 2026	3
INFORMATION 11 – 2026	4
INFORMATION 12 – 2026	4
INFORMATION 13 – 2026	4
INFORMATION 14 – 2026	4
INFORMATION 15 – 2026	4
INFORMATION 16 – 2026	4
INFORMATION 17 – 2026	4
DEL14042026_01 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	5
DEL14042026_02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS	6
DEL14042026_03 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	7
DEL14042026_04 CCAS FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS	9
DEL14042026_05 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	9
DEL14042026_06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET RÉFÉRENTS APPELÉS À SIEGER AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS	10
DEL14042026_07 DÉPENSES DE FORMATION	11
DEL14042026_08 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE	12
DEL14042026_09 CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE AU LIEUDIT DE STANGUEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLEMY – DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	13
DEL14042026_10 CONVENTION MINIBUS	14

Ordre du jour et Note Explicative

L'an 2026, le 14 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2026.

Présents : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. LEFRANC Xavier, M. LE COQ Fabrice, Mme GIRON Sandrine, Mme LE FLOCH SEVERINE, M. LE GOUELLEC DIDIER, Mme BARBELIVIEN Gaëlle, Mme PERNET Valérie, M. LIOT Pascal, Mme PAYEN Brigitte, Mme RICHARD Tunvel

Absent(s) ayant donné procuration : M. PENNANEC'H Cédric à Mme BARBELIVIEN Gaëlle, M. FECAMP Arnaud à Mme PAYEN Brigitte

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de : Pascal LIOT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2026

Madame GIRON remercie pour la prise de note mais indique qu'elle vote contre car ne retranscrit pas exactement ce qui a été dit sans préciser davantage.

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 1 (Sandrine GIRON)

ABSTENTION : 2 (Didier LE GOUËLLEC, Séverine LE FLOCH)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

Madame Séverine LE FLOCH informe qu'il y a une erreur de frappe entre la notice explicative et le PV. L'enveloppe globale des indemnités étaient 5 803.23 € sur la notice et 5083.23 sur le procès-verbal. Le montant va être corrigé sur le PV (faute de frappe).
Aucune autre explication pour les abstentions.

DECISION

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC, Séverine LE FLOCH)

INFORMATION 11 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R29, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Valérie JAN, 1^{ère} adjointe, en charge des affaires sociales et de la gestion du patrimoine communal.

INFORMATION 12 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R28, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre LE NEVANEN, 2nd adjoint, en charge des affaires scolaires, de la jeunesse, de la voirie, des réseaux et de l'urbanisme.

INFORMATION 13 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R30, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Brigitte PAYEN, 3^{ème} adjointe, en charge du cadre de vie, de l'environnement et de la population.

INFORMATION 14 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R27, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier LEFRANC, 4^{ème} adjoint, en charge des travaux et de la sécurité des bâtiments et du patrimoine communal. Il assurera également le suivi de l'activité des services techniques.

INFORMATION 15 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R33, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Pascal LIOT, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : sécurité routière, prévention des risques et sécurité de la population.

INFORMATION 16 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R32, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction à Madame Tunvel RICHARD, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : communication.

INFORMATION 17 – 2026

Par arrêté municipal n°2026_R31, pour la bonne administration de l'activité communale, Madame le Maire a donné délégation de fonction à Madame Gaëlle BARBELIVIEN, conseillère déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : animation, loisirs, culture, tourisme

DEL14042026_01 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et de fixer le nombre de conseillers municipaux au sein de ces commissions à 7.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le conseil Municipal dispose de 15 sièges :

- 12 sièges pour la liste « Avec vous, plus loin » (80%)
- 3 sièges pour la liste « Collectif de Saint-Barthélemy » (20%)

Ainsi, afin de respecter la proportionnalité, la répartition des sièges au sein des commissions sera la suivante :

- 6 sièges pour la liste « Avec vous plus loin $7 \text{ sièges} \times 80\% = 5.6$ soit 6 sièges
- 1 siège pour la liste « Collectif de Saint-Barthélemy : $7 \text{ sièges} \times 20\% = 1.4$ soit 1 siège

Le maire est la présidente de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Sandrine GIRON indique avoir fait une demande au conseil municipal que la liste « Collectif Saint-Barthélemy » puisse disposer de 2 sièges par commission.

Madame le Maire indique qu'elle maintient à 7 maximum le nombre de membres par commission dont 1 membre de la liste « Collectif Saint-Barthélemy ». 6/7 membres par commission est correcte pour bien travailler les dossiers, sinon autant convoquer l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** les commissions municipales dans le tableau ci-dessous,
- **DE LIMITER** le nombre de conseillers au sein des commissions à 7 maximum
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Noms des COMMISSIONS	Descriptif
FINANCES	Préparation de tous les budgets, subventions, tarifs municipaux, fixation des taux d'imposition, Recherches de subventions externes, Suivi et relance des impayés.
VOIRIE – RÉSEAUX DIVERS - URBANISME	PLUI, Urbanisme, Voirie (Bourg et Campagne) et réseaux, sécurité, aménagement foncier, éclairage public, effacement des réseaux, aménagement pour PME sur la voirie urbaine, cession des chemins ruraux, lotissements communaux, reconversion de l'ancienne école « Les Hirondelles »
TRAVAUX – BÂTIMENT	Planning et suivi des interventions des services techniques – Gestion des travaux et maintenance préventive et corrective des bâtiments - Planification et priorisation des travaux – suivi des travaux – accessibilité des bâtiments – Suivi des contrôles obligatoires des bâtiments, performance énergétique, suivi et entretien du terrain de football
AFFAIRES SCOLAIRES/ JEUNESSE	Ecole (Conseil d'écoles, investissements), menus cantine, garderie, gestion de la garderie, Aide aux devoirs, Transports scolaires, programme vacances scolaires et mercredi de l'ALSH, Convention Territoriale Globale, animations adolescents,

	Conseil Municipal Enfants, organisation journées « festivals jeunesse », permis piéton/vélo, aménagement de la cour du nouveau pôle scolaire et périscolaire, suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)
GESTION DES BATIMENTS	Logements (attribution, suivis), Salle Polyvalente et salle de sport (Contrats - Locations - Réceptions - Entretien),
ANIMATION - LOISIRS - CULTURE - TOURISME	Associations (Relations- Etablissement du calendrier des fêtes) et aide à l'organisation de manifestations, Gestion et animation du Centre Culturel : (Animations Adultes - Animations Enfants) Organisation d'ateliers (écriture intergénérationnelle, fresques murales, graffiti) et d'événements (marchés artisanaux saisonniers, festivals, animations saisonnières, animation pêche) Création d'un comité de jumelage Suivi de l'Art dans les chapelles Promotion du patrimoine et mise en avant des acteurs touristiques locaux.
COMMUNICATION	Bulletin Municipal, Lettre d'Infos, Site Internet, Réseaux sociaux (Facebook commune, ...)
ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE ET POPULATION	Aménagement des espaces publics, mobilités douces, création de chemins de randonnées, gestion des déchets, transition écologique, organisation de l'opération argent de poche, constitution d'un conseil des seniors, cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, sécurité routière, embellissement du cimetière et des parterres, fleurissement du bourg et des villages, organisation forum des acteurs locaux,

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC, Séverine LE FLOCH)

ABSTENTION :

DEL14042026_02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

En application des dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22

Considérant l'intérêt de constituer des commissions de travail pour assurer la bonne marche du Conseil Municipal et faciliter ses délibérations,

Considérant les propositions émanant des différentes sensibilités du Conseil Municipal pour la composition de ces commissions,

Considérant que le Maire en est président de droit,

VU la proposition suivante :

Commission Finances :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Pierre LE NEVANEN, Valérie JAN, Xavier LEFRANC, Brigitte PAYEN, Pascal LIOT

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Séverine LE FLOCH

Commission Affaires Scolaires/Jeunesse :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Pierre LE NEVANEN, Valérie JAN, Tunvel RICHARD, Cédric PENNANEC'H

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Sandrine GIRON

Commission Voirie – Réseaux divers - Urbanisme :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Pierre LE NEVANEN, Pascal LIOT, Fabrice LE COQ, Arnaud FECAMP, Cédric PENNANEC'H

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Didier LE GOUËLLEC

Commission Travaux bâtiment :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Xavier LEFRANC, Pascal LIOT, Fabrice LE COQ, Arnaud FECAMP

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Didier LE GOUËLLEC

Commission Cadre de vie – Environnement - Population :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Brigitte PAYEN, Gaëlle BARBELIVIEN, Valérie PERNET

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Séverine LE FLOCH

Commission Gestion des bâtiments :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Valérie JAN, Tunvel RICHARD, Valérie PERNET

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Séverine LE FLOCH

Commission Animation – loisirs – culture - tourisme :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Brigitte PAYEN, Tunvel RICHARD, Gaëlle BARBELIVIEN, Cédric PENNANEC'H

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Séverine LE FLOCH

Commission Communication :

Liste « Avec vous, plus loin » : Yolande KERVARREC, Xavier LEFRANC, Tunvel RICHARD, Gaëlle BARBELIVIEN

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Sandrine GIRON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la composition des commissions comme ci-dessus pour la durée du mandat
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC, Séverine LE FLOCH)

ABSTENTION :

DEL14042026_03 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame Le Maire expose que dans le cadre des achats de prestations de services, de fournitures, d'études, ou de travaux, la commune de Saint-Barthélemy est amenée à respecter un formalisme de procédures de marchés publics selon le montant total de l'acquisition et procéder au choix du titulaire du marché suite à l'analyse des candidatures par une commission d'appel d'offres.

L'article L 1411-5 du CGCT, précise les modalités de composition de la commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les communes de moins de 3 500 habitants comme suit :

- Le maire ou son représentant, président

- Trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sur le fonctionnement de cette C.A.O., le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De même, si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame Le Maire expose que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir.

L'application de cette règle proportionnelle se traduit par la désignation de trois représentants de la liste « Avec vous, plus loin » et un représentant de la liste « Collectif de Saint-Barthélemy »

Madame Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée : Valérie JAN et Tunvel RICHARD sont désignés assesseurs.

Sont candidats :

Liste 1 :

Titulaire	Suppléant
Pierre LE NEVANEN	Valérie JAN
Xavier LEFRANC	Fabrice LE COQ

Liste 2 :

Titulaire	Suppléant
Séverine LE FLOCH	Sandrine GIRON

Résultats : 15 enveloppes dans l'urne

12 voix pour la liste 1

3 voix pour la liste 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A PROCÉDÉ** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Yolande KERVARREC, Présidente	
Titulaire	Suppléant
Pierre LE NEVANEN	Valérie JAN
Xavier LEFRANC	Fabrice LE COQ
Séverine LE FLOCH	Sandrine GIRON

DEL14042026_04 CCAS FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

Madame Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) en plus du Maire (Président de droit) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à **DOUZE** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL14042026_05 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'application de cette règle proportionnelle se traduit par la désignation de cinq représentants de la liste « avec vous, plus loin » et un représentant de la liste « collectif de Saint-Barthélemy »

Madame Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée : Valérie JAN et Tunvel RICHARD sont désignés assesseurs.

Sont candidats :

Liste « Avec vous, plus loin » : Valérie JAN, Valérie PERNET, Brigitte PAYEN, Cédric PENNANEC'H, Xavier LEFRANC

Liste « Collectif de Saint-Barthélemy » : Sandrine GIRON

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Résultats :

15 enveloppes dans l'urne

12 voix pour la liste « Avec vous, plus loin »

3 voix pour la liste « Collectif de Saint-Barthélemy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A PROCÉDÉ** à l'élection des membres du CCAS comme suit :

Yolande KERVARREC, Présidente
Valérie JAN
Valérie PERNET
Brigitte PAYEN
Cédric PENNANEC'H
Xavier LEFRANC
Sandrine GIRON

DEL14042026_06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET RÉFÉRENTS APPELÉS A SIEGER AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS

En vertu de l'Article L. 2121-33 du CGCT : Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour siéger au sein des Syndicats et auprès des différents organismes extérieurs.

Yolande KERVARREC précise sur plusieurs représentants seront désignés lors d'un prochain conseil, notamment :

- *Mission locale : Elle souhaite une présentation en conseil municipal*
- *BRUDED : elle souhaite également une présentation en conseil municipal*
- *Liste électorale (hors maire et adjoint) et CCID (12 titulaires et 12 suppléants domiciliés sur la commune) : le 7 mai (en attente des courriers de la Préfecture)*
- *Correspondant Incendie et secours : voir si toujours d'actualité lors de la prochaine réunion SIVU*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** comme ci-dessous les délégués et les référents aux différentes structures

SYNDICATS OU ORGANISMES	Noms Prénoms	
Morbihan Energie	Yolande KERVARREC/ Xavier LEFRANC	
CNAS	Valérie JAN	
SIVU Centre de Secours	<u>2 Titulaires</u> Yolande KERVARREC Pascal LIOT	<u>2 suppléants</u> Valérie JAN Valérie PERNET
Correspondant Défense	Pascal LIOT	
FDGDON	Xavier LEFRANC	
ERSS (Elus Référent Sécurité Routière)	Pascal LIOT	
Homme-Femme Battus / Addiction	Valérie JAN	
Art dans les Chapelles	1 Titulaire : Yolande KERVARREC 1 Suppléant : Cédric PENNANEC'H	

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL14042026_07 DÉPENSES DE FORMATION

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Madame le Maire donne des explications sur le CPF élu « Mon compte élu », accessible via la plateforme en ligne 'Mon compte Formation » avec les identifiants France Connect. Les élus acquièrent 400€/an de droit à la formation plafonné à 800 €.

Le CPF peut ainsi être utilisé par les élus en complément du montant inscrit.

Madame le FLOCH demande s'il y a une date limite d'inscription.

Madame le Maire répond qu'à ce jour il n'y a pas de critères ni de dates limites d'inscription existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 3 000€ (soit 4.3% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant)
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL14042026_08 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*)

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Madame Le Maire ajoute qu'elle a pris contact avec Corinne HERVE, DGS honoraire et ex-déontologue auprès du CDG56, pour assurer cette fonction. Cette dernière a donné son accord.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une reconduction puisque Madame HERVÉ était déjà référente déontologue de la commune depuis 2023. Un formulaire de saisine et la charte de l'élu locale ont été remis à tous les conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **DÉSIGNER** Madame Corinne HERVE comme référente de la commune
- **PRÉCISER** que Madame Corinne HERVE exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat débuté en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- **PRÉCISER** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Corinne HERVE selon les modalités définies en annexe
- **PRÉCISER** que Madame Corinne HERVE percevra une indemnité fixée à 80 € (Plafond de 80 €) par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. En cas de déplacement, les frais de déplacement seront assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

DEL14042026_09 CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE AU LIEUDIT DE STANGUEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLEMY – DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté du 4 février 2026, le Préfet du Morbihan a prescrit l'ouverture d'une consultation du public pendant 4 semaines du lundi 2 mars 2026 au mardi 31 mars inclus sur la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par Baud Communauté en vue de construire une déchèterie au lieu-dit Stanguen à Saint-Barthélemy.

En application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Préfet a transmis un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis du Conseil Municipal. Baud Communauté souhaite donc implanter une nouvelle déchèterie sur la commune de Saint-Barthélemy (56) afin de répondre aux besoins des usagers du territoire.

L'objectif est de proposer aux usagers, dans un secteur agricole le long d'axe de déplacement majeurs pour le territoire, un site fonctionnel, intégré dans son environnement, évolutif sur les dispositifs de stockage. Ce nouveau site, plus central, répondra aux exigences actuelles régissant les conceptions de déchèteries sur les 8 différents sujets : accueil des usagers, conditions de travail, accès sécurisé, dissociation de l'exploitation des usagers, anti-intrusion et protection des personnes et des biens, maîtrise des nuisances aux riverains.

Sandrine GIRON indique avoir transmis une note à ce sujet à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire répond que les documents ont été transmis en annexe de la convocation dans les délais légaux de convocation, 3 jours francs. Madame le Maire explique qu'en enquête publique est en cours depuis le 2 mars 2026 et que les documents sont consultables en mairie depuis cette date. L'avis d'enquête est affiché en mairie.

Séverine LE FLOCH dit qu'au titre du droit à l'information des élus, ils auraient dû recevoir un autre dossier.

Madame le Maire indique que le dossier est le même pour tout le monde. Aucun habitant ni élu ne s'est déplacé et a donné un avis sur le recueil c'est qu'il n'y a pas de sujets. Plumeliau-Bieuzy a voté le 26 février mais comme indiqué sur le courrier de la DDTM les avis devaient être donnés par les conseils municipaux entre le 2 mars et le 15 avril.

Didier LE GOUËLLEC demande ce que la commune a gagné. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un bâtiment public, la commune ne gagne rien

Madame le Maire explique que ce projet a été voté à Baud Communauté et que Gilles LE PESSEC a défendu les intérêts de la commune. Comme l'emprise n'est pas totalement exploitée par la déchèterie, un plan d'aménagement autour de la déchèterie sera réalisé pour faire venir 3/4 entreprises.

Didier LE GOUËLLEC demande si la déchèterie de Melrand va être fermée. Madame le Maire indique que normalement oui mais que pour le moment rien n'a été décidé.

Didier LE GOUËLLEC indique que le nombre de voitures va augmenter. Madame le Maire répond que c'est bien pour nos commerces.

Séverine LE FOCH précise qu'il faudrait voir en termes d'aménagement et de dépenses de voiries supplémentaires. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une route départementale et que les frais ne seront pas imputés à la commune. Valérie JAN rajoute que l'aménagement de la voirie sera étudié par Baud Communauté lors du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au dossier d'enregistrement au titre des ICPE déposé par Baud communauté pour la construction d'une déchèterie.

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 3 (Sandrine GIRON, Didier LE GOUËLLEC, Séverine LE FLOCH)

ABSTENTION :

DEL14042026_10 CONVENTION MINIBUS

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Barthélemy a fait l'acquisition d'un minibus OPEL VIVARO.

La commune de Saint-Barthélemy propose de mettre à disposition ce véhicule moyennant une participation financière de 0.50 € par km. Les déplacements devront s'effectuer dans un rayon maximum de 200 km autour de la commune de Saint-Barthélemy.

Madame le Maire précise qu'un premier projet a été adressé avec la convention. Elle projette à l'écran une convention légèrement modifiée. L'association de foot a demandé le prêt du minibus pour le stage des jeunes pendant les vacances ; c'est pour cela qu'il était important de réaliser une convention.

Néanmoins, le prêt est compromis car la mairie a été cambriolée dans la nuit de samedi à dimanche et les clés du véhicule ont été volées. Une plainte a été déposée et nous attendons le retour des assurances.

Sandrine GIRON si c'est possible de proposer 0.30 € /km au lieu de 0.50 €/km. Madame le Maire répond que ce sont les mêmes tarifs que Guénin et Plumélia. Elle précise que les communes appartiennent à la même communauté de communes, que le montant n'est pas élevé et qu'il convient d'appliquer un tarif unique.

Concernant la caution, Madame le Maire a indiqué avoir rajouté ce point sur la convention car Plumélia a rencontré des soucis. Sandrine GIRON relève une incohérence entre la caution et le montant de 30€ appliqué en cas de véhicule rendu sal. Madame le Maire répond qu'elle corrigera ce point sur la convention.

Séverine LE FLOCH revient sur les états lieux car les agents ne travaillent pas le week-end. Madame le Maire indique qu'effectivement il pourra être fait par des élus et qu'elle le précisera dans la

convention. Gaëlle BARBELIVIEN précise qu'il pourra être fait des photos avant/après.
Madame le Maire précise qu'une priorité est donnée à l'accueil de loisirs car, le véhicule ayant été financé par la MSA. Gaëlle BARBELIVIEN indique qu'un planning d'occupation sera réalisé.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du véhicule proposée en annexe
- **DE VALIDER** la participation financière de 0.50€/km, le dépôt de chèques de caution (535€ pour le véhicule, 150€ pour le carburant, 150 € pour l'entretien intérieur et extérieur du véhicule)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES

Cambrilage de l'agence postale dans la nuit de samedi 11 avril à dimanche 12 avril 2026. Dégâts évalués à 10 000 €

Fibre : Démarchage de : Orange et Free sur la commune

Animation pêche dimanche 12 avril 2026 : 37 enfants
Une canne a pêche gagnée par une jeune fille de Remungol

Randonnée Mille pattes à la salle Ty Fest dimanche 19 avril 2026

Prochain conseil jeudi 7 mai 2026 à 19 h qui portera sur le dossier du pôle scolaire et périscolaire (Validation de l'APD) Etude d'avant-projet définitif

Festival l'Echappée organisé par Baud Cté à Guénin les 29 et 30 mai 2026 (si vous souhaitez être bénévoles merci de vous inscrire sur le site de Baud Cté)

Les questions de la liste « Collectif Saint-Barthélemy » seront jointes au PV ainsi que les réponses de la liste « Avec vous, plus loin ».

Fin du conseil Municipal 20h18

Le secrétaire

Le Maire, Yolande KERVARREC

